



Country/ Pays/ País:

Please see Annex 1 prior to completing the form
Veuillez-vous référer à l'Annexe 1 avant de compléter le form
Por favor lea el Anexo 1 antes de completar el formulario

105th SESSION OF THE INTERNATIONAL LABOUR CONFERENCE (2016)

105^e SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (2016)

105.ª REUNIÓN DE LA CONFERENCIA INTERNACIONAL DEL TRABAJO (2016)

I submit the following nominations for the Committees to be set up

Je sou mets les propositions suivantes pour les commissions à constituer

presento las siguientes propuestas de nombramientos para la constitución de las comisiones siguientes

EMPLOYER DELEGATE _____

DÉLÉGUÉ EMPLOYEUR _____

DELEGADO EMPLEADOR _____

Committee / Commission / Comisión	Titular Titulaire Titular	Deputy Adjoint Adjunto	Employer Member: Name (s) Membre employeur: Nom (s) Miembro empleador: Nombre(s)
Application of Conventions and Recommendations Application des conventions et recommandations Aplicación de Convenios y Recomendaciones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Decent Work in Global Supply Chains – (general discussion) Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales – (Discussion générale) El trabajo decente en las cadenas mundiales de suministro - (discusión general)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Revision of the Employment (Transition from War to Peace) Recommendation, 1944 (No. 71) – standard setting, double discussion L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience : révision de la recommandation (N° 71) sur l'emploi, (transition de la guerre à la paix) 1944 - action normative, double discussion El trabajo decente para la paz y la resiliencia: revisión de la recomendación sobre la organización del empleo, (transición de la guerra a la paz) 1944 (Núm. 71) - - Punto normativo (segunda discusión)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Evaluation of the Impact of the ILO Declaration on Social Justice for a Fair Globalization 2008 L'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable 2008 El impacto de las repercusiones de la Declaración de la OIT sobre la justicia social para una globalización equitativa 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE 1

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

105^e session de la Conférence (30 mai – 10 juin 2016)

GRUPE DES EMPLOYEURS

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Seul le délégué employeur accrédité doit remplir le formulaire d'inscription pour les diverses commissions de la Conférence et le renvoyer à actemp-conf@ilo.org au plus tard le 29 mai. Passé ce délai, votre délégation ne pourra être inscrite pour participer aux travaux des commissions dès le lundi 30 mai.

Dans les cases prévues pour chaque commission, veuillez cocher «Titulaire» ou « Adjoint » selon le cas, et ajouter le(s) nom(s) des membres employeurs de la délégation qui prendront part aux travaux de la commission.

Les membres titulaires et les membres adjoints participent dans les mêmes conditions aux travaux de chaque commission, influençant la position du Groupe des employeurs lors des débats et ayant le droit de vote lors des votes à main levée. Cependant, les délégations d'employeurs sont priées de ne briguer un siège de membre titulaire dans une commission que si elles sont sûres de pouvoir assister aux travaux de la commission **à chaque séance**, y compris lors des séances de nuit et du week-end. Par conséquent, veuillez ne pas demander à siéger en tant que membre titulaire si vous ne pouvez pas respecter cet engagement. De plus, comme les travaux des différentes commissions se tiennent simultanément, une délégation peu nombreuse d'un ou deux membres ne devrait pas solliciter un siège de membre titulaire dans toutes des commissions.

Veuillez noter que l'inscription à une commission ne sera effective que lorsque :

- L'OIT aura reçu les pouvoirs officiels du gouvernement accréditant les membres de sa délégation (date limite le lundi 9 mai 2016).
- La demande d'inscription aura été approuvée par le groupe des employeurs.
- La composition initiale des commissions aura été approuvée par la Conférence.

Il y a trois commissions qui ne figurent pas dans le formulaire : la commission des finances des représentants gouvernementaux et les deux commissions à composition restreinte dont la composition est décidée par la Conférence sur proposition du groupe des employeurs, la commission de proposition et la commission de vérification des pouvoirs.